

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

GUIDE DE DÉCLARATION

POUR

ASSURANCE-BIENS ET RISQUES DIVERS

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	
Autorisation	1
Confidentialité	1
But du relevé trimestriel	1
Respect des délais	1
Unité déclarante	1
Profil de l'unité déclarante	2
Coentreprises et sociétés de personnes	2
Activités étrangères des entreprises canadiennes	2
Filiales étrangères des entreprises canadiennes	2
Classification des comptes de capital et du bureau central des entités déclarantes non constituées	3
Comparabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles	3
Ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur	3
Principes comptables - Présentation de l'état financier	4
Définitions	
11000 - Encaisse et dépôts à vue	6
11600 - Dépôts à terme	6
12100 - Comptes débiteurs et revenu couru	7
12800 - Provision pour créances douteuses	8
14000 - Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées	8
14400 - Placements dans les éléments d'actif nets de bureaux à l'étranger	9
15000 - Placements dans des sociétés non affiliées	9
15110 - Bons du trésor du Canada	9
15120 - Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme	10
15130 - Obligations du gouvernement du Canada	10
15140 - Obligations des administrations provinciales et municipales	11
15150 - Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties	11
15160 - Actions de sociétés	12
15180 - Autres placements canadiens	12
15200 - Placements étrangers	13
16000 - Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées	13
18310 - Terrains et actifs amortissables - Bruts	14
18320 - Biens-fonds détenus pour revenu - Bruts	15
18350 - Dépréciation accumulée	15
19200 - Frais d'acquisition de polices différés	15
19810 - Provisions et allocations accumulées pour pertes	15
19830 - Sommes à recouvrer des réassureurs	16
19880 - Autres éléments d'actif	16
22100 - Comptes créditeurs et exigibilités courues	16
22120 - Sinistres non payés et frais de règlement	17
23000 - Impôts sur le revenu exigibles	17
24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées	18
25110 - Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada	18
25180 - Emprunts et découverts auprès d'autres sources	19
25500 - Emprunts hypothécaires	19

26200 - Primes non acquises 19

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Définitions - suite	
26300 - Provisions supplémentaires au titre de polices	20
26500 - Provision au titre des dividendes et ristournes pour surprime d'expérience versés aux détenteurs de polices.....	20
26700 - Dépôts reçus sur réassurances cédées.....	20
26811 - Commissions non gagnées.....	20
27000 - Impôts sur le revenu reportés	21
29000 - Autres éléments de passif.....	21
31000 - Capital-actions	21
33000 - Surplus d'apport	22
35000 - Bénéfices non répartis/compte du siège social.....	22
38000 - Bénéfices non répartis/compte du siège social - Solde de clôture.....	23
38100 - Bénéfices non répartis/compte du siège social - Solde d'ouverture.....	23
38200 - Bénéfices nets/pertes nettes	23
38400 - Transferts provenant/vers d'autres comptes.....	23
38700 - Autres additions/déductions	24
38800 - Dividendes déclarés	24
38900 - Redressements des trimestres précédents.....	25
42100 - Primes d'assurance	25
43100 - Revenus de location provenant de biens-fonds	26
45000 - Revenus d'intérêt de sources canadiennes.....	26
46000 - Dividendes de sociétés canadiennes.....	26
47000 - Dividendes et revenus d'intérêt étrangers.....	27
48000 - Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif	27
49881 - Autres redressements des revenus sur primes.....	28
49882 - Autres revenus de biens-fonds.....	28
49883 - Autres revenus de placement.....	28
49888 - Autres revenus	28
52110 - Dépréciation	29
52300 - Amortissement	29
53100 - Frais d'intérêt sur dettes	30
54110 - Sinistres réalisés nets et dépenses de redressements.....	30
54400 - Dividendes et ristournes pour surprime d'expérience versés aux détenteurs de polices.....	30
54500 - Commissions	31
54610 - Rémunérations, charges sociales et avantages sociaux - Activités d'assurance	31
54620 - Taxes - Activités d'assurance.....	31
54680 - Autres dépenses générales - Activités d'assurance	32
54810 - Frais de consultation	33
54820 - Autres dépenses directes.....	33
54890 - Autres dépenses générales - Activités de placement.....	33
55888 - Frais des biens-fonds	34
55889 - Autres dépenses	35
56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères.....	35
56200 - Radiations et ajustements de la valeur.....	35

57000 - Impôts sur le revenu canadien	36
--	----

58100 - Part des bénéfices nets/pertes nettes des sociétés affiliées non consolidées.....	36
--	----

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Définitions - fin	
58300 - Gains/pertes extraordinaires - Nets.....	37
58440 - Bénéfices/pertes d'exploitation.....	37
58450 - Placements nets et revenus auxiliaires.....	37
58460 - Bénéfices/pertes avant impôts sur le revenu	38
58470 - Bénéfices/pertes après impôts sur le revenu	38
58480 - Bénéfices nets/pertes nettes	38
58510 - Bénéfices nets d'activités étrangères	38
61405 - Dette portant intérêt.....	38
61407 - Dette ne portant pas intérêt	39
61840 - Éléments d'actif détenus pour les activités à l'extérieur du Canada	39
61940 - Éléments de passif détenus pour les activités à l'extérieur du Canada.....	39
74100 - Frais d'intérêts sur la dette due à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées	39
74700 - Recettes, dépenses, gains/pertes inhabituels au titre des activités commerciales courantes.....	40
75000 - Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.....	40
76100 - Annexe B : Primes nettes souscrites d'affaires	40
76200 - Annexe B : Primes nettes acquises	41
76300 - Annexe B : Sinistres réalisés nets	41
81000 - Annexe A : Répartition des gains/pertes réalisés, amortissement des escomptes et des primes et réévaluations/dévaluations	42
Supplément annuel au relevé trimestriel des états financiers	
Contrats de crédit-bail	43
Frais différés et provision pour obligations futures	43
Questions 3 et 4 - Charges comptabilisées d'avance	44
Questions 5 et 6 - Provision pour obligations futures	44
Provisions pour pertes, amortissements et radiations	45

INTRODUCTION

AUTORISATION

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donnée l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

BUT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

RESPECT DES DÉLAIS

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence.

Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.

UNITÉ DÉCLARANTE

Le terme "unité déclarante" utilisé sur la page couverture du questionnaire fait référence à l'entité dont les activités ou opérations sont prises en compte dans les états financiers trimestriels. Il est important pour Statistique Canada de savoir sur quelles opérations précises porte la déclaration afin d'être en mesure d'assurer un dénombrement complet mais aussi sans double compte des activités économiques au Canada.

Dans la plupart des cas, l'unité déclarante entre dans l'une des trois catégories suivantes :

1. une société unique
2. une famille consolidée de sociétés
3. une succursale, une division ou une partie d'une société

Lorsque la société n'a aucun intérêt dans d'autres sociétés et n'exerce aucun contrôle sur d'autres sociétés, l'unité déclarante est une société unique. Une famille de sociétés, sous propriété et contrôle communs, doit soumettre une déclaration trimestrielle consolidée, sauf dans les circonstances suivantes :

1. Il faut exclure les activités à l'étranger de filiales et succursales étrangères de sociétés canadiennes.
2. Les sociétés mères étrangères de sociétés canadiennes ne doivent pas être prises en compte si elles n'exercent elles-même aucune activité au Canada.
3. La famille de société en question n'est pas considérée comme une entité économique et elle ne dresse pas des états financiers trimestriels ou annuels consolidés.
4. La famille des sociétés dont l'activité industrielle principale est de nature non financière mais comporte des activités financières doit produire une déclaration distincte pour les deux types d'activités. Au nombre des activités financières, on compte les services bancaires, de crédit, de placement, de courtage et d'assurances.
5. La famille de sociétés exerce des activités diverses, autonomes et non reliées entre elles; c'est-à-dire qu'elles sont réparties en plusieurs branches d'activité faisant chacune l'objet d'états financiers distincts. Dans de tels cas, une déclaration doit être soumise pour chaque entreprise ou branche d'activité. Chaque entreprise doit également produire des états financiers distincts, notamment un bilan et un état des résultats complets.

Si les états financiers de la société mère ne sont pas consolidés avec ceux des autres sociétés de la famille et si la société mère exerce des activités ou est établie au Canada, la société mère est considérée comme une société unique et un relevé trimestriel des états financiers distinct doit être rempli.

PROFIL DE L'UNITÉ DÉCLARANTE

Il se peut que le questionnaire soit accompagné d'une liste des sociétés regroupées avec l'entité déclarante. Veuillez vérifier ce document, apporter les corrections nécessaires et le renvoyer à Statistique Canada, avec le questionnaire dûment rempli. Les filiales et sociétés affiliées consolidées en une seule ligne dans les états financiers ou pour lesquelles les participations nettes sont comptabilisées à la valeur de consolidation ne doivent faire partie de la liste des sociétés inscrites sur le profil de l'unité déclarante.

Statistique Canada tient un registre de toutes les entreprises, lequel comprend une liste de sociétés désignées comme des entités juridiques. Pour faciliter l'appariement des unités déclarantes avec les entités juridiques du registre des entreprises, les sociétés visées par l'enquête sont désignées sous leur raison sociale sur le profil.

COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Dans la présente enquête, les activités des coentreprises et des sociétés de personnes sont considérées comme des activités distinctes de celles des investisseurs ou associés. Ainsi, chacune de ces entreprises constitue une unité déclarante. Pour éviter le double compte de ces entreprises, les investisseurs et associés devraient comptabiliser leurs participations à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation. La consolidation intégrale ou proportionnelle des coentreprises et des sociétés de personnes n'est pas souhaitable pour les besoins des relevés trimestriels des états financiers.

Toutefois, on reconnaît dans certains cas que des états financiers trimestriels ou annuels distincts ne sont pas établis pour l'entreprise conjointe et que les investisseurs ont l'habitude de rendre compte de leurs investissements par le biais de la consolidation de leur portion de l'entreprise conjointe dans leurs états financiers. Dans ce cas, pour avoir une image globale de l'entreprise conjointe qui ne fait pas l'objet d'une déclaration à titre d'entité distincte, il faut se reporter aux déclarations des investisseurs.

ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Définition: Les activités étrangères des entreprises canadiennes comprennent toutes les affaires menées par les établissements situés à l'extérieur du Canada, ce qui comprend les succursales étrangères, les divisions étrangères et les bureaux étrangers.

(Toutes les branches, sauf assurance) - Déclarer le revenu des activités étrangères comme un montant net au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées." L'actif des activités étrangères ne doit pas être déclaré sur une base ligne par ligne, mais plutôt comme un montant net au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada."

(Assurance Q 07, 08, 10) - Déclarer les revenus des activités étrangères comme un montant net au poste 58510, "Revenu net des activités étrangères." L'actif des activités étrangères ne doit pas être déclaré sur une base ligne par ligne mais plutôt comme un montant net au poste 14400, "Placements dans les actifs nets des bureaux étrangers."

FILIALES ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Les filiales étrangères doivent être toujours exclues de la consolidation ligne par ligne et doivent être déclarées soit au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada," lorsqu'il existe un contrôle ou une influence importante, ou au poste 15200, "Placements étrangers dans des sociétés non affiliées," pour les placements de portefeuille. Les revenus des placements étrangers déclarés au prix coûtant, c'est-à-dire les placements de portefeuille, doivent figurer au poste 47000, "Dividendes étrangers et recettes sous forme d'intérêts." Les placements déclarés selon les méthodes de comptabilisation à la valeur de consolidation doivent inclure la part de l'investisseur des gains, au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées," et le rajustement correspondant du compte des placements au poste 14200, "Gains accumulés moins dividendes reçus."

Les dividendes reçus au titre des placements étrangers déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation sont exclus de l'état des résultats et doivent être déclarés au poste supplémentaire 75200, "Dividendes reçus de sociétés comptabilisés à la valeur de consolidation."

CLASSIFICATION DES COMPTES DE CAPITAL ET DU BUREAU CENTRAL DES ENTITÉS DÉCLARANTES NON CONSTITUÉES

Définition: Les entités non constituées comprennent les sociétés de personnes, les co-entreprises et les activités des succursales canadiennes des sociétés étrangères.

Les prêts et avances provisoires qui doivent être en principe remboursés doivent être classés comme élément de passif au poste 24000, "Montants à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées." Les investissements de nature permanente doivent être classés comme avoir du propriétaire au poste 31000, "Capital-actions." Les bénéfices non distribués des entités doivent être déclarés séparément au poste 38000, "Bénéfices non répartis."

Sommaire :

Prêts et avances à rembourser - poste 24000

Investissements permanents - poste 31000

Bénéfices non répartis - poste 38000

COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causés par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiés dans le questionnaire et signalés à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Un des objectifs du relevé trimestriel des états financiers est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en capital déclarées au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations provisoires fondés sur les chiffres réels. Ces ajustements peuvent influer grandement sur les comptes de revenus et de dépenses du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre. Pour éliminer de tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de 500 000 \$ dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada. Aussi, la solde de clôture de l'état des bénéfices non répartis déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentielles pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement, les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivants :

Bilan

- i) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.
- ii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.
- iii) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements; ils ne doivent pas être débités du passif.
- iv) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location - exploitation, de contrats de location - acquisition (preneur à bail), et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclue les biens incorporels.
- v) Impôts sur le revenu différé: Tous les comptes du bilan qui comprennent les soldes créditeurs et débiteurs, à court et à long terme, doivent être présentés dans le bilan sous une forme nette, en une ligne, du côté du passif, au poste 27000.

Gains prélevés

- i) Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700, "Autres additions et déductions."

État du revenu

- i) Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.
- ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56220.
- iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 48000.
- iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000, "Autres dépenses."
- v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnées doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

Secteur des biens immobiliers

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenus d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

Entreprise qui a cessé d'exister

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de réévaluation (poste 56200).

NO. DE POSTE 11000**ENCAISSE ET DÉPÔTS À VUE****Définition**

Pièces de monnaie, billets de banque, mandats, bons de poste, chèques, traites à vue acceptées et soldes de comptes de dépôts à vue et à préavis dans une banque ou un autre établissement financier. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés par l'établissement financier doivent figurer au poste 22180 (Autres comptes créditeurs). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôts, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés aux postes 25110 et 25180 (Emprunts et découverts).

Évaluation

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôts doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan.

Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) dépôts à vue, à préavis et d'épargne
- b) dépôts à vue restrictifs

Exclude

- a) découverts bancaires - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- c) acceptations bancaires - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- d) certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme et billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- e) dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

- 11000 Encaisse et dépôts à vue
- 11100 Encaisse et dépôts à vue en dollars canadiens
- 11110 Encaisse et dépôts à vue dans les succursales de banques à charte au Canada
- 11180 Autres dépôts à vue en dollars canadiens (inclure les dépôts en monnaie canadienne dans d'autres établissements financiers et succursales de banques à l'extérieur du Canada)
- 11200 Dépôts à vue en devises étrangères

NO. DE POSTE 11600**DÉPÔTS À TERME****Définition**

Fonds déposés dans une banque ou un autre établissement financier pour un temps et à un (des) taux d'intérêt déterminé(s) à l'avance. Certains dépôts à terme sont encaissables sur demande avant la date d'échéance, mais une pénalité est alors prévue.

Inclure

- a) certificats de placement garanti et obligations non garanties
- b) certificats d'épargne garantie
- c) reçus de dépôts
- d) billets au porteur
- e) dépôts swaps

Exclude

- a) effets à court terme de sociétés de financement des ventes - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) effets commerciaux à court terme, y compris billets à ordre de sociétés de prêts hypothécaires - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- c) acceptations bancaires - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- d) dépôts à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

Détail

- 11600 Dépôts à terme
- 11630 En monnaie canadienne
- 11631 De succursales de banques à charte au Canada
- 11638 D'autres établissements
- 11680 En devises étrangères

NO. DE POSTE 12100**COMPTES DÉBITEURS ET REVENU COURU****Définition**

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services. Comprend également les revenus courus à recevoir.

Évaluation

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

Inclure

- a) comptes clients et comptes à recevoir par versements provenant d'activités d'assurance
 - i) primes d'assurance à recevoir et sommes à recouvrer d'agents, d'autres compagnies d'assurances et d'autres succursales et fonds
 - ii) billets à ordre
- b) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir
- c) autres comptes débiteurs
 - i) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et de placements
 - ii) remboursements d'impôt sur le revenu à recevoir
 - iii) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

Exclude

- a) autres comptes débiteurs de sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur sociétés affiliées)
- b) prêts à recevoir - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) ou postes 15180 et 15280 (Autres placements)
- c) solde dû représenté par l'excès de collection de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

Détail

- 12100 Comptes débiteurs et revenu couru
- 12131 Comptes débiteurs
- 12135 Revenus de placement dûs et courus et autres comptes débiteurs

NO. DE POSTE 12800**PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES****Définition**

Somme déduite de la valeur comptable des comptes débiteurs afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.

NO. DE POSTE 14000**PLACEMENTS DANS, ET CRÉANCES SUR, LA SOCIÉTÉ MÈRE, LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES****Définition**

Ensemble des placements et créances dans/sur la société mère, les sociétés affiliées et les filiales non consolidées, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, le siège social, les directeurs, les cadres et les actionnaires.

Les filiales sont des sociétés directement contrôlées par l'unité déclarante (laquelle détient plus de 50 % des actions donnant droit de vote).

Les sociétés affiliées sont des entreprises :

- a) qui sont contrôlées effectivement ou dont les activités sont sensiblement influencées par l'unité déclarante même si elle détient moins de la majorité des actions avec droit de vote ;
- b) qui sont contrôlées effectivement ou sensiblement influencées par une autre société sous le contrôle de l'unité déclarante ;
- c) qui font partie de la même famille de sociétés, sous propriété et contrôles communs.

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition et les autres placements au coût amorti.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Si l'on a recours à la comptabilisation à la valeur de consolidation, le coût des actions est indiqué séparément au poste 14100 et les bénéfices accumulés moins les dividendes reçus sont déclarés au poste 14200.

Inclure

Créances :

- a) prêts (y compris prêts hypothécaires), billets et avances à des sociétés "affiliées" et placements dans des titres d'emprunt émis par la société mère, les filiales et les sociétés affiliées non consolidées, le siège social et les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées
- b) prêts, billets et avances aux directeurs, cadres et actionnaires
- c) dividendes et autres comptes à recevoir de la société mère, filiales et sociétés affiliées, du siège social et de coentreprises et sociétés de personnes affiliées

Exclude

- a) comptes débiteurs liés à l'assurance - voir poste 12131 (Comptes débiteurs)

Détail

- 14000 Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées
- 14100 Coût des actions
- 14110 Sociétés canadiennes
- 14120 Sociétés étrangères
- 14200 Bénéfices accumulés moins dividendes reçus
- 14300 Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances
- 14310 Sociétés canadiennes, cadres et actionnaires
- 14320 Sociétés étrangères, cadres et actionnaires
- 14400 Placements dans les éléments d'actif nets de bureaux à l'étranger

NO. DE POSTE 14400**PLACEMENTS DANS LES ÉLÉMENTS D'ACTIF NETS DE BUREAUX À L'ÉTRANGER****Définition**

Différence entre l'actif et le passif des compagnies et sociétés canadiennes, qui exercent leurs activités exercées par l'entremise de succursales et de bureaux non constitués qui sont établis à l'extérieur du Canada. (Veuillez noter qu'en ce qui concerne les éléments d'actif et de passif détenus pour les activités hors du Canada, les critères diffèrent pour le rapport destiné au surintendant des institutions financières selon lequel le montant correspond à la localisation du détenteur de police seulement.)

NO. DE POSTE 15000**PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Placements dans des titres émis par des unités non affiliées.

Évaluation

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt et titres de participation à échéance fixe doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les autres titres de placement doivent être évalués au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Exclude

- a) prêts à recevoir - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) placements dans des sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- c) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur et dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

- 15000 Placements dans des sociétés non affiliées
- 15100 Placements canadiens dans des sociétés non affiliées
- 15110 Bons du Trésor du Canada (voir définition)
- 15120 Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme (voir définition)
- 15130 Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
- 15140 Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
- 15150 Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties (voir définition)
- 15160 Actions de sociétés (voir définition)
- 15180 Autres placements canadiens (voir définition)
- 15200 Placements étrangers (voir définition)

NO. DE POSTE 15110**BONS DU TRÉSOR DU CANADA****Définition**

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêt. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

Évaluation

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués au coût d'acquisition. Toutefois, certains investisseurs préfèrent les déclarer au coût amorti.

Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

NO. DE POSTE 15120**ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT ET AUTRES EFFETS À COURT TERME****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des sociétés industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Évaluation

Ces placements devraient être évalués au coût d'acquisition. Cependant, comme les effets à court terme sont généralement acquis à escompte ou à prime et comptabilisés au coût amorti, on peut aussi inscrire leur coût amorti.

Inclure

- a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales
- b) effets de financement et commerciaux
- c) acceptations bancaires

Exclude

- a) bons du Trésor du Canada - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- c) dépôts à vue et à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir poste 15160 ou 15230 (Actions de sociétés)
- e) effets de financement et autres effets à court terme étrangers - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- f) billets au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

NO. DE POSTE 15130**OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor, émis par le gouvernement du Canada.

Évaluation

Ces placements doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

Exclude

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)

NO. DE POSTE 15140**OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales et/ou municipales
- b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires
- c) titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

Exclude

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor et effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)

NO. DE POSTE 15150**OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES****Définition**

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Inclure

- a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise
- b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant de la vente de biens et de services
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées en sociétés distinctes et non garantis par une administration publique canadienne
- d) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

Exclude

- a) effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)

- b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- c) titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)
- e) titres d'emprunt de sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- f) billets à ordre provenant de la vente de biens et de services - voir poste 12131 (Comptes débiteurs)

NO. DE POSTE 15160

ACTIONS DE SOCIÉTÉS

Définition

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées.

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition après ajustements pour tenir compte de toute perte de valeur à caractère permanent. Les titres de participation à échéance fixe doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

- a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées
- b) titres de participation à échéance fixe
- c) actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions

Exclude

- a) actions de sociétés affiliées - voir poste 14100 (Coût des actions de sociétés canadiennes)
- b) actions de sociétés étrangères - voir poste 15230 (Actions de sociétés étrangères)
- c) dividendes à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)

Détail

- 15160 Actions de sociétés
- 15163 Privilégiées
- 15164 Ordinaires

NO. DE POSTE 15180

AUTRES PLACEMENTS CANADIENS

Définition

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

Inclure

- a) métaux précieux
- b) certificats d'or et d'argent

Exclude

- a) achalandage, concessions, licences, droits et autres éléments d'actif du genre - voir poste 19880 (Autres éléments d'actif)
- b) prêts hypothécaires - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)

NO. DE POSTE 15200**PLACEMENTS ÉTRANGERS****Définition**

Placements dans des titres étrangers, à l'exception des titres émis par les sociétés étrangères affiliées et des prêts à ces mêmes sociétés.

Évaluation

Les titres négociables et les titres de participation doivent être évalués au coût d'acquisition. Cependant, certains investisseurs comptabilisent leurs titres négociables au coût amorti. Cette méthode est acceptable. Les titres d'emprunt doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur). Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) titres négociables étrangers
- b) titres d'emprunt étrangers
- c) titres de participation étrangers

Exclude

- a) prêts hypothécaires étrangers - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) créances sur, et placements dans, les sociétés étrangères affiliées - voir postes 14120 (Coût des actions - Sociétés étrangères) et 14320 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres - Sociétés étrangères, dirigeants et actionnaires)
- c) intérêts et dividendes courus à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)
- d) dépôts à terme, billets au porteur, reçus de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

- 15200 Placements étrangers - Sociétés non affiliées
- 15210 Billets et effets à court terme
- 15220 Obligations garanties et non garanties
- 15230 Actions de sociétés
- 15231 Privilégiées
- 15232 Ordinaires
- 15280 Autres placements étrangers

NO. DE POSTE 16000**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Les prêts hypothécaires et accords de vente sont des prêts consentis en vue de l'achat par l'emprunteur d'un bien-fond, le prêt étant garanti sous condition par le transfert des titres de propriété aux créanciers.

Les hypothécaires sur des propriétés à la fois résidentielles et non résidentielles sont classées selon l'utilisation principale des propriétés. Si cela est impossible à déterminer, on doit considérer qu'il s'agit de propriétés résidentielles.

Évaluation

Les prêts hypothécaires et accords de vente doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions et allocations accumulées pour pertes (poste 19810).

Inclure

- a) avances ou versements partiels ainsi que prêts versés au complet
- b) hypothèques acquises d'un autre investisseur
- c) hypothèques assumées par le vendeur du bien-fond

Exclude

- a) prêts hypothécaires à des sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées)
- b) obligations hypothécaires et débentures - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- c) intérêts courus à recevoir - voir poste 12135 (Revenus de placement dus et courus et autres comptes débiteurs)

Détail

- 16000 Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées
- 16100 Garantis par des propriétés au Canada
- 16110 Propriétés résidentielles au Canada
- 16111 Prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation
- 16115 Prêts conventionnels
- 16120 Propriétés non résidentielles au Canada
- 16200 Garantis par des propriétés à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 18310**TERRAINS ET ACTIFS AMORTISSABLES - BRUTS****Définition**

Biens corporels et incorporels :

1. détenus par une société à des fins de production de biens ou de prestation de services, de location à d'autres (à l'exception de biens-fonds), ou d'administration et pouvant comprendre les biens détenus pour l'entretien ou la réparation de ces éléments d'actif immobilisés ;
2. acquis ou créés pour être utilisés de manière durable ;
3. non destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

Ce poste comprend également les éléments d'actif acquis en vertu de contrats de crédit-bail, contrat prévoyant le transfert du bailleur au preneur des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Au nombre des propriétés louées, on compte les terrains, les bâtiments, le matériel et l'outillage.

Ce poste comprend les propriétés que l'unité déclarante considère comme non productives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir.

Évaluation

Les terrains et actifs amortissables doivent être évaluées au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ou provision pour les fonds utilisés pendant la construction ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent des immobilisations.

Il faut déclarer la valeur avant déduction de l'amortissement des actifs amortissables.

Inclure

- a) terrains, routes, ponts et tours
- b) immeubles et structures
- c) améliorations locatives
- d) matériel et outillage
- e) éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail

NO. DE POSTE 18320**BIENS-FONDS DÉTENUS POUR REVENU - BRUTS****Définition**

Placements dans les terrains, immeubles et propriétés louées à bail à des fins de produire des revenus. Les propriétés détenues et pour utilisation propre et à des fins de production de revenus devraient être réparties entre les placements de biens-fonds et les immobilisations, selon l'utilisation actuelle de la propriété. Par contre, si les sommes ne sont pas significatives, de telles propriétés peuvent être classifiées à part entière comme placements ou comme immobilisations, selon leur utilisation principale.

Évaluation

Placements de biens-fonds devraient être évalués au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent. Il faut déclarer la valeur avant déduction de la dépréciation. Également, il faut présenter la valeur des biens-fonds avant déduction des charges - signaler les charges au poste 25500 (Emprunts hypothécaires).

Détail

- 18320 Biens-fonds détenus pour revenu - Bruts
- 18322 Canadiens
- 18326 Étrangers

NO. DE POSTE 18350**DÉPRÉCIATION ACCUMULÉE****Définition**

Ce sont les allocations du coût des propriétés locatives et des immobilisations accumulées périodiquement aux dépenses.

Détail

- 18350 Dépréciation accumulée
- 18351 Biens-fonds détenus pour revenu
- 18352 Bâtiments et améliorations locatives
- 18358 Autres immobilisations (p. ex., équipement)

NO. DE POSTE 19200**FRAIS D'ACQUISITION DE POLICES DIFFÉRÉS****Définition**

Frais découlant de la vente de polices d'assurance ou de contrats de rente, le plus souvent à l'occasion de la réalisation de nouvelles affaires et qui sont normalement encourus l'année même de la vente. La tranche faisant l'objet du report est le montant que l'unité déclarante opte d'apparier aux primes futures à venir nées de ces nouvelles polices ou nouveaux contrats.

Évaluation

Il faut déduire de ces frais l'amortissement ainsi que les montants associés à la réassurance cédée.

NO. DE POSTE 19810**PROVISIONS ET ALLOCATIONS ACCUMULÉES POUR PERTES****Définition**

Somme des divers comptes de contrepartie ou comptes de provisions et allocations accumulées pour pertes ou moins-value au titre de placements, prêts, stocks et autres éléments d'actif.

Exclude

- a) provision pour créances douteuses - voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)

b) réserves pour pertes découlant de l'affectation des bénéfices non répartis - voir poste 35100 (Bénéfices non répartis - Réserves)

NO. DE POSTE 19830

SOMMES À RECOUVRER DES RÉASSUREURS

Définition

Ce poste représente les sommes à recouvrer des réassureurs en vertu des contrats de réassurance.

Exclude

a) autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés représentant le montant brut des sommes à recouvrer (biens récupérés et subrogation) - voir poste 19880 (Autres éléments d'actif)

Détail

19830 Sommes à recouvrer des réassureurs

19831 Primes non gagnées

19832 Sinistres non payés et frais de règlement

NO. DE POSTE 19880

AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Définition

Comprend tous les éléments d'actif non déjà classés ailleurs.

Évaluation

Ces éléments doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

Inclure

- a) frais payés d'avance et frais reportés - dépenses dont l'entreprise prévoit tirer des avantages à brève échéance et qui font l'objet d'un report prospectif de façon à être imputées aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs, p. ex., les sommes payées pour des biens ou des services non encore reçus, frais d'assurance et loyers payés d'avance, frais de constitution, dépenses au titre de la recherche et du développement, et contributions à un régime de retraite
- b) dépôts et avances - sommes déposées ou montants payés devant être passés en charges ou remboursés à une date ultérieure, p. ex., les sommes à valoir sur le prix d'un contrat ou d'un marché, versements initiaux et avances à des fournisseurs
- c) autres frais à long terme payés d'avance et non amortis
- d) actif incorporel

Exclude

a) frais d'acquisition de polices différés - voir poste 19200 (Frais d'acquisition de police différés)

NO. DE POSTE 22100

COMPTE CRÉDITEURS ET EXIGIBILITÉS COURUES

Définition

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts sur le revenu exigibles.

Inclure

- a) comptes créditeurs liés aux activités d'assurance
 - i) sommes dues aux agents et courtiers d'assurance, à d'autres compagnies d'assurances, à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées et autres activités ou fonds d'assurance

- ii) ristournes de primes à payer aux détenteurs de police
- b) autres comptes créditeurs
 - i) intérêts, dividendes et loyers à payer
 - ii) dépenses courues, comme les rémunérations et les avantages sociaux, les charges sociales et autres retenues salariales, les impôts indirects, les taxes sur le capital et les frais de garantie
 - iii) dettes provenant de l'achat d'immobilisations et de placements
 - iv) chèques en circulation
 - v) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés

Exclude

- a) impôts sur le revenu à payer - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)
- b) avances et revenus non gagnés - voir poste 26200 (Primes non acquises), 26811 (Commissions non gagnées), 26700 (Dépôts reçus sur réassurances cédées) ou 29000 (Autres éléments de passif)
- c) sommes à payer en vertu d'un contrat de crédit-bail - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- d) emprunts à payer - voir postes de la série 25100 (Emprunts et découverts) et 25500 (Emprunts hypothécaires)
- e) autres comptes à payer à des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- f) sinistres non payés et frais de règlement - voir poste 22120 (Sinistres non payés et frais de règlement)
- g) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de la TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12135 (Revenus de placement dûs et courus et autres comptes débiteurs)

Détail

- 22100 Comptes créditeurs et exigibilités courues
- 22120 Sinistres non payés et frais de règlement (voir définition)
- 22130 Autres comptes créditeurs liés à l'assurance
- 22180 Autres comptes créditeurs

NO. DE POSTE 22120

SINISTRES NON PAYÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

Définition

Tous les montants nécessaires au remboursement des demandes de règlement approuvées ainsi que les montants à payer estimés pour des sinistres ayant eu lieu mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration au montant de l'établissement du bilan.

Inclure les montants des risques acceptés en vertu d'un contrat de réassurance.

NO. DE POSTE 23000

IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES

Définition

Impôts sur le revenu à payer à l'État et aux administrations provinciales.

Exclude

- a) autres impôts comme les taxes municipales, les taxes d'affaires, les charges sociales, les taxes de vente, les redevances, les licences et autres droits payables à des administrations provinciales ou municipales - voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- b) taxes sur le capital - voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- c) impôts sur le revenu recouvrables - voir poste 12188 (Autres comptes débiteurs)

NO. DE POSTE 24000**SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES****Définition**

Son consolidées, aux coentreprises et sociétés de personnes affiliées, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires (se reporter au poste 14000).

Évaluation

Ces sommes doivent être déclarées à la valeur amortie.

Inclure

- a) tous les emprunts sous forme de prêts, avances, hypothèques, obligations garanties et non garanties et billets contractés auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées non consolidées, des coentreprises et sociétés de personnes affiliées, du siège social, des directeurs, cadres et actionnaires
- b) dividendes et autres comptes créditeurs (sauf les comptes fournisseurs) à payer à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, à des coentreprises et sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires

Exclude

- a) primes et autres sommes provenant d'activités d'assurance dues aux sociétés affiliées - voir poste 22130 (Comptes créditeur liés à l'assurance)

Détail

- 24000 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées
- 24100 Au Canada
- 24200 À l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 25110**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA****Définition**

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- c) emprunts sur lignes de crédit

Exclude

- a) emprunts hypothécaires - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)
- b) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) emprunts auprès de la société mère, des filiales ou des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- d) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

NO. DE POSTE 25180**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS D'AUTRES SOURCES****Définition**

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de l'établissement financier visé
- c) emprunts sur lignes de crédit
- d) engagements en vertu d'un contrat de crédit-bail
- e) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

Exclude

- a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) emprunts auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- c) emprunts hypothécaires - voir 25500 (Emprunts hypothécaires)
- d) fonds obtenus au moyen d'un prêt hypothécaire et par l'émission de titres - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)

NO. DE POSTE 25500**EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES****Définition**

Sommes empruntées en vertu d'un contrat hypothécaire en vue de l'achat de biens-fonds.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Exclude

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement - voir postes 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) et 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- b) emprunts hypothécaires contractés auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

NO. DE POSTE 26200**PRIMES NON ACQUISES****Définition**

Portion des primes reçues correspondant à la durée restant à courir par une police d'assurance à toute date donnée.

Évaluation

Les primes non acquises doivent être déclarées à 100 %. Inclure les primes non acquises se rapportant aux risques acceptés par réassurance.

Inclure

- a) fraction non échue de primes de dépôts ou de primes de réassurance reçues

Exclude

- a) primes d'assurance payées d'avance - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)

NO. DE POSTE 26300**PROVISIONS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DE POLICES****Définition**

Provisions pour pertes requises par le bureau fédéral du surintendant des institutions financières pour les risques couverts par certains types de contrats (p. ex., abus de confiance (contre des détournements), caution, risques nucléaires, hypothèques).

NO. DE POSTE 26500**PROVISION AU TITRE DES DIVIDENDES ET RISTOURNES POUR SURPRIME D'EXPÉRIENCE VERSÉS AUX DÉTENTEURS DE POLICES****Définition**

Dividendes que la société prévoit verser aux assurés grâce aux surplus découlant d'écart entre les taux prévus et les taux réels de mortalité et de morbidité et entre les montants prévus et réels des réclamations présentées, ainsi que des revenus de placements, des gains/pertes de la vente de placements et des frais. Ce poste comprend également la provision au titre des ristournes pour surprime d'expérience, la seule différence avec la provision au titre des dividendes est qu'elle s'applique à des polices d'assurance-groupe.

NO. DE POSTE 26700**DÉPÔTS REÇUS SUR RÉASSURANCES CÉDÉES****Définition**

Dépôts d'argent détenus par l'unité déclarante, provenant d'autres assureurs auxquels des activités d'assurance leur ont été cédées.

Exclude

- a) dépôts reçus sur primes de réassurance cédées ne pouvant pas être utilisés par l'assureur cédant devraient être exclus des états financiers de l'unité déclarante

NO. DE POSTE 26811**COMMISSIONS NON GAGNÉES****Définition**

Dans les cas où pour un champs d'activités particulier les revenus de commissions sur réassurances cédées excèdent les dépenses de commissions des activités de réassurances directes et présumées.

Évaluation

Commissions non gagnées pour chaque champs d'activités devraient être calculées séparément et les montants des commissions différées d'autres champs d'activités ne doivent pas être déduits de la valeur d'un autre champs d'activités.

NO. DE POSTE 27000**IMPÔTS SUR LE REVENU REPORTÉS****Définition**

Écart (excédent ou déficit) entre les impôts sur le revenu exigibles déterminés en fonction du revenu imposable et ceux déterminés en fonction du revenu comptable. La différence de calcul du revenu imposable et du revenu comptable tient au moment où certains revenus et certains frais sont comptabilisés dans les états financiers.

Ce poste sert à indiquer le montant cumulatif provenant d'un accroissement (impôts reportés créditeurs) ou d'une diminution (impôts reportés débiteurs) des impôts comptabilisés à des périodes différentes.

Inclure

- a) impôts débiteurs et créditeurs reportés à la suite de l'utilisation de la "méthode du report des impôts sur le revenu"

Exclude

- a) impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)

NO. DE POSTE 29000**AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF****Définition**

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

Inclure

- a) avances reçues, revenus différés, revenus non gagnés (sauf primes non acquises - voir poste 26200 et commissions non gagnées - voir poste 26811) et facturation au prorata des travaux
- b) provisions pour dépenses futures imputées aux activités courantes et débitées au revenu courant, p. ex., les augmentations rétroactives de salaire du personnel, provisions pour charges de retraite, et redressements rétroactifs
- c) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis sur opérations de change
- d) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères
- e) gains/pertes différés non amortis sur la vente de placements

Exclude

- a) gains non réalisés pouvant être comptabilisés comme un revenu (poste 56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères, poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur, poste 58310 - Gains/pertes extraordinaire - avant impôts)
- b) comptes fournisseurs, effets et autres comptes créditeurs - voir postes 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues) et 22120 (Sinistres non payés et frais de règlement)
- c) charges à payer - voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- d) comptes, effets, emprunts et autres dettes contractées auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- e) primes d'assurance non acquises - voir poste 26200 (Primes non acquises)
- f) commissions non gagnées - voir poste 26811 (Commissions non gagnées)

NO. DE POSTE 31000**CAPITAL-ACTIONS****Définition**

Intérêts dans les capitaux propres d'une société représentés par les actions que celle-ci peut émettre en vertu de son acte de constitution. Ce poste comprend toutes les catégories d'actions.

Évaluation

Les actions émises en circulation doivent être évaluées à leur valeur nominale ou, dans le cas d'actions sans valeur nominale, à leur valeur attribuée.

Include

- a) actions ordinaires
- b) actions privilégiées: à dividende cumulatif, avec privilège de participation, à dividende non cumulatif, à échéance prédéterminée, rachetables

Exclude

- a) compte du siège social - voir poste 35250 (Bénéfices non répartis/Compte du siège social)
- b) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)
- c) excédent d'exploitation - voir poste 35210 (Excédent d'exploitation)

Détail

- 31000 Capital-actions
- 31100 Actions privilégiées
- 31200 Actions ordinaires

NO. DE POSTE 33000

SURPLUS D'APPORT

Définition

Partie du capital d'apport (capital investi par les actionnaires) représentée par :

- a) la prime à l'émission d'actions avec valeur nominale
- b) la partie du produit d'une émission d'actions sans valeur nominale que l'on ne porte pas au crédit du capital-actions
- c) le produit de la vente d'actions remises à la société à titre gratuit
- d) le gain sur des actions confisquées
- e) l'excédent du prix de vente d'actions rachetées sur leur prix de rachat
- f) les dons de capital

Exclude

- a) bénéfices non distribués - voir postes 35210 (Excédent d'exploitation) et 35250 (Compte du siège social)
- b) capital-actions - voir poste 31000 (Capital-actions)

NO. DE POSTE 35000

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS/COMPTE DU SIÈGE SOCIAL

Définition

Total cumulatif des bénéfices non distribués de toutes sources, y compris les gains en capital et les gains ou les pertes extraordinaires. Les bénéfices non répartis peuvent être affectés (c.-à-d., virés dans un compte de réserve à des fins particulières ou générales, à la discréption des administrateurs ou en vertu des dispositions d'une loi, de règles de régie internes, d'un acte de fiducie ou de tout autre accord) ou encore être non affectés. Ce poste comprend les deux types de bénéfices non répartis.

D'une façon générale, l'expression "bénéfices non répartis" est employée sans autre précision pour désigner la partie de ces bénéfices qui n'ont pas été affectés. Aussi, si le questionnaire comporte un poste distinct pour les bénéfices non répartis "affectés," seuls les bénéfices "non affectés" doivent être inclus au poste "Bénéfices non répartis" de l'état des résultats.

Le compte du siège social représente les bénéfices non distribués par la société étrangère d'une succursale non constituée en société exerçant ses activités au Canada. Les entités non constituées, tel que les sociétés de personnes et les co-entreprises, succursales et divisions des sociétés, devraient également reporter leurs bénéfices non distribués dans ce compte.

Inclure

- a) quote-part des bénéfices non distribués des comptes du siège social et de capital des entités non constituées

Exclude

- a) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)
- b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)
- c) capital-actions - voir poste 31000 (Capital-actions)
- d) capital permanent d'entités non constituées - voir poste 31000 (Capital actions)

Détail

- 35000 Bénéfices non répartis/Compte du siège social
 35100 Réserves
 35210 Excédent d'exploitation
 35250 Compte du siège social

NO. DE POSTE 38000**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS/COMPTE DU SIÈGE SOCIAL - SOLDE DE CLÔTURE****Définition**

Correspond au solde à la fin de la période observée et doit être égal au montant inscrit au poste 35210 ou 35250, comme définis au poste 35000 (Bénéfices non répartis/Compte du siège social).

NO. DE POSTE 38100**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS/COMPTE DU SIÈGE SOCIAL - SOLDE D'OUVERTURE****Définition**

Solde au début de la période observée du compte Excédent d'exploitation/Compte du siège social.

NO. DE POSTE 38200**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

Ce poste équivaut à la somme des postes 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) et 58510 (Bénéfices nets/pertes nettes sur des activités étrangères).

NO. DE POSTE 38400**TRANSFERTS PROVENANT/VERS D'AUTRES COMPTES****Définition**

Transferts entre le compte des bénéfices non répartis et le compte de capital-actions, le compte de réserves et le compte de surplus d'apport de l'unité déclarante. Ce poste inclut également les transferts entre une unité déclarante, qui est une succursale d'une société, et son siège social, ou entre deux succursales qui constituent toutes deux une unité déclarante.

Inclure

- a) transferts entre une succursale et le siège social de la société mère non compris dans la déclaration de la succursale
- b) transferts entre succursales présentant toutes deux une déclaration

Exclude

- a) crédits (débits) de la période observée au compte de provision pour mauvaises créances - voir poste 54680 (Autres dépenses générales s'appliquant aux activités d'assurance) ou 54890 (Autres frais d'opération se rapportant aux activités de placement)
- b) fonds considérés par l'unité déclarante comme prêts ou avances du siège social - voir poste 24200 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées - À l'extérieur du Canada)
- c) comptes créditeurs et débiteurs liés à l'assurance - voir poste 22130 (Comptes créditeurs liés à l'assurance) ou 12130 (Comptes débiteurs liés à l'assurance)
- d) prêts et avances au siège social - voir poste 14320 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées - Sociétés étrangères)
- e) redressements affectés aux périodes antérieures faisant partie de la définition du poste 38910 (Redressements des trimestres précédents)

Détail

- 38400 Transferts provenant/vers
- 38410 Des réserves requises, réserves générales et réserves pour éventualités
- 38420 Du siège social
- 38480 Autres

NO. DE POSTE 38700**AUTRES ADDITIONS/DÉDUCTIONS****Définition**

Tout autre changement dans les bénéfices non répartis non déjà précisé au poste 38400 et non attribuable au versement de dividendes.

Inclure

- a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration
- b) impôt de la Partie IV remboursable

Exclude

- a) transferts entre une succursale et le siège social de la société mère non compris dans la déclaration de la succursale - voir poste 38420 (Transferts provenant/vers le siège social)
- b) transferts entre succursales présentant toutes deux une déclaration - voir poste 38480 (Transferts provenant/vers d'autres comptes)
- c) redressements affectés aux périodes antérieures faisant partie de la définition du poste 38910 (Redressements des trimestres précédents)
- d) transferts provenant/vers le capital-actions ou surplus d'apport - voir poste 38480 (Transferts provenant/vers d'autres comptes)

NO. DE POSTE 38800**DIVIDENDES DÉCLARÉS****Définition**

Annonce faite par le conseil d'administration d'une société de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, compte tenu des droits attachés à chaque type d'actions.

Inclure

- a) dividendes en espèces déclarés
 - i) dividendes en espèces déclarés sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) autres dividendes
 - i) dividendes en actions déclarés sur actions ordinaires ou privilégiées
 - ii) primes de remboursement sur toute catégorie d'actions de sociétés autres que les sociétés de fonds mutuel
 - iii) dividendes de liquidation

iv) ristournes

Détail

- 38800 Dividendes déclarés
- 38810 En espèces
- 38804 Actions privilégiées
- 38806 Actions ordinaires
- 38880 Autres

NO. DE POSTE 38900

REDRESSEMENTS DES TRIMESTRES PRÉCÉDENTS

Définition

Ce poste n'a aucun rapport avec les gains/pertes ou redressement des revenus ou dépenses des trimestres de l'année fiscale en cours. Si cela en était le cas, ces types de redressements trimestriels devraient être inclus dans un état des résultats révisé d'un trimestre précédent.

Ces gains ou pertes sont :

1. spécialement identifiés et directement liés à la branche d'activités de périodes spécifiques ;
2. non attribuables aux événements économiques se produisant à la suite de périodes antérieures ;
3. originairement causés par les décisions ou déterminations de personnes autres que l'administration ou les propriétaires ; et
4. par conséquent non évaluables avant la prise de ces décisions ou ces déterminations.

Détail

- 38900 Redressements des trimestres précédents - net
- 38910 Redressements des trimestres précédents - brut

NO. DE POSTE 42100

PRIMES D'ASSURANCE

Définition

Sommes reçues par une société d'assurance (l'assureur) en contrepartie de l'engagement qu'elle prend de dédommager l'assuré des dommages, pertes ou dettes subies en cas de réalisation d'événements appelés sinistres.

Pour les sociétés d'assurance-vie, les primes souscrites sont des sommes provenant des contrats en vigueur. Les "primes gagnées" correspondent à la partie des primes souscrites gagnées ou acquises au cours de la période observée.

Évaluation

Inclure dans les primes d'assurance déclarées comme revenus les primes reçues au titre de risques acceptés par réassurance, mais déduire les montants associés aux risques cédés par réassurance.

Les dividendes et ristournes pour surprime d'expérience versés aux détenteurs de polices doivent figurer comme dépenses dans un poste distinct et ne pas être déduits des primes d'assurance.

Détail

- 42100 Primes d'assurance
- 42110 Primes nettes gagnées
- 42111 Primes nettes souscrites
- 42112 Augmentation (diminution) des primes non acquises

NO. DE POSTE 43100**REVENUS DE LOCATION PROVENANT DE BIENS-FONDS****Définition**

Revenus, y compris les loyers internes (loyers à titre de l'usage de l'immeuble de la société) crédités aux revenus de placement, provenant de la location de biens-fonds et autres biens.

Évaluation

Déclarer le revenu de location brut, c'est-à-dire avant déduction des impôts fonciers et autres frais tels que frais de réparation et d'entretien mais net de la tax sur les produits et services (TPS). La location payée à d'autres doit être nette des revenus de location.

Inclure

- a) revenus tirés de la location de terrains, bâtiments et structures, matériel de transport et autre matériel, machines, outils et mobilier, y compris la location de voies d'évitement (chemin de fer), centres commerciaux, immeubles et bureaux commerciaux, appartements, logements résidentiels et stationnements

NO. DE POSTE 45000**REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES****Définition**

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

Évaluation

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
- b) intérêts sur dépôts
- c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- d) frais de financement sur comptes débiteurs
- e) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- f) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- g) intérêts des sociétés affiliées (signaler entièrement au poste 45800)

Exclude

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance préterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
- b) revenus d'intérêt de sources étrangères - voir poste 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

Détail

- 45000 Revenus d'intérêt de sources canadiennes
- 45100 Obligations garanties et non garanties
- 45200 Prêts hypothécaires
- 45800 Autres

NO. DE POSTE 46000**DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES****Définition**

Partie des bénéfices d'entreprises constituées en sociétés au Canada qui est attribuée en espèces à l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans ces entreprises.

Sont exclus de ce poste les dividendes reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Inclure

- a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) dividendes de liquidation

Exclude

- a) ristournes - voir poste 49883 (Autres revenus de placement)
- b) dividendes en actions - ordinaires ou privilégiées - voir poste 49883 (Autres revenus de placement)
- c) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable - voir poste 45100 (Revenus d'intérêt - Obligations garanties et non garanties) ou 47200 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
- d) dividendes en espèces reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - voir poste 75000 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

NO. DE POSTE 47000

DIVIDENDES ET REVENUS D'INTÉRÊT ÉTRANGERS

Définition

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus d'intérêt de sources étrangères.

Évaluation

Les revenus d'intérêt et de dividendes reçus de sources étrangères doivent être déclarés avant déduction des frais d'intérêt et des retenues fiscales étrangères.

Inclure

- a) se référer à la section "Inclure" des postes 45000 (Revenus d'intérêt de sources canadiennes) et 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes)

Exclude

- a) ristournes - voir poste 49883 (Autres revenus de placement)
- b) dividendes en actions - voir poste 49883 (Autres revenus de placement)

Détail

- | | |
|-------|---|
| 47000 | Dividendes et revenus d'intérêt étrangers |
| 47100 | Dividendes reçus de sociétés étrangères |
| 47200 | Revenus d'intérêt de sources étrangères |

NO. DE POSTE 48000

GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

Définition

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements, les prêts et les titres.

Évaluation

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

Exclude

- a) frais accessoires, p. ex., honoraires d'avocat, commissions - voir poste 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)
- b) gains/pertes non réalisés - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 49881**AUTRES REDRESSEMENTS DES REVENUS SUR PRIMES****Définition**

Redressements des revenus sur primes non inclus ailleurs; p. ex., augmentation (diminution) des réserves de polices additionnelles et des frais d'administration sur primes échelonnées.

Exclude

- a) traitement des polices d'assurance et les frais d'acquisition de primes comme les salaires, rémunérations, commissions, taxes sur les primes, etc., devraient être classés aux postes de dépenses spécialement conçus à cet effet ou au poste 54680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance)
- b) dividendes et ristournes pour surprime d'expérience versés aux détenteurs de polices - voir poste 54400 (Dividendes et ristournes pour surprime d'expérience versés aux détenteurs de polices)

NO. DE POSTE 49882**AUTRES REVENUS DE BIENS-FONDS****Définition**

Revenus (comme ceux provenant de services non inclus au contrat de location) provenant d'une propriété autre que louée.

NO. DE POSTE 49883**AUTRES REVENUS DE PLACEMENT****Définition**

Revenus de placements non classés ailleurs.

Exclude

- a) gains/pertes sur la disposition d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- b) gains/pertes extraordinaires - voir poste 58300 (Gains/pertes extraordinaires)
- c) gains/pertes sur la conversion de devises étrangères - voir poste 56100 (Gains/pertes sur conversion de devises étrangères)

NO. DE POSTE 49888**AUTRES REVENUS****Définition**

Revenus non classés ailleurs.

NO. DE POSTE 52110**DÉPRÉCIATION****Définition**

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices, le coût d'acquisition d'une immobilisation, en fonction de sa durée d'utilisation probable. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoindrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

Inclure

Dépréciation relative aux immobilisations - postes 18310 (Terrains et actifs amortissables - Bruts) et 18320 (Biens-fonds et location de terrains détenus pour revenu).

- a) dépréciation des bâtiments et structures
- b) dépréciation du matériel et de l'outillage
- c) amortissement des améliorations locatives
- d) dépréciation du matériel loué
 - i) contrat de location-exploitation (par le bailleur)
 - ii) contrat de crédit-bail (par le preneur)

Exclude

- a) amortissement des immobilisations incorporelles et des frais différés - voir poste 52300 (Amortissement)
- b) dévaluations uniques ou radiations - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

Détail

- 52122 Activités d'exploitation - Nouvelle construction, bâtiments, structures et améliorations locatives
- 52132 Activités d'exploitation - Matériel et outillage
- 52121 Activités de placement - Nouvelle construction, bâtiments, structures et améliorations locatives
- 52131 Activités de placement - Matériel et outillage

NO. DE POSTE 52300**AMORTISSEMENT****Définition**

Radiation graduelle du solde d'un compte au cours d'une certaine période. Ce solde est généralement le résultat de dépenses capitalisées dont l'entreprise prévoit tirer des avantages au cours d'exercices ultérieurs et comprend les éléments d'actif incorporel et charges comptabilisées d'avance.

Inclure

- a) amortissement des frais d'acquisition différés
- b) amortissement de l'achalandage, de brevets, de concessions, de droits d'auteur, de frais de constitution, de marques de commerce
- c) amortissement de frais de démarrage, frais de financement associés à l'émission d'obligations et d'actions, rémunérations différées et coûts de retraite
- d) amortissement des gains et pertes différés sur placements

Exclude

- a) amortissement des améliorations locatives - voir poste 52110 (Dépréciation)
- b) amortissement des primes et escomptes sur placements - voir les postes de revenus et de dépenses d'intérêt distincts
- c) amortissement des pertes différées sur conversion de devises étrangères - voir poste 56100 (Gains/Pertes sur conversion de devises étrangères)

Détail

- 52300 Amortissement de
- 52320 Charges comptabilisées d'avance

52380 Autres

NO. DE POSTE 53100

FRAIS D'INTÉRÊT SUR DETTES

Définition

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds obtenus au moyen d'un emprunt ou à la suite de l'émission d'obligations, d'effets à court terme, de billets et autres titres d'emprunt.

Évaluation

Déduire les intérêts capitalisés des frais d'intérêt.

Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

Inclure

- a) intérêts payés à titre d'un contrat de crédit-bail
- b) frais de financement
- c) frais d'escampe
- d) intérêts payés sur tout autre emprunt
- e) intérêts payés aux sociétés affiliées (signaler entièrement au poste 53130)

Détail

53100 Frais d'intérêt sur dettes

53120 Hypothèques

53130 Autres

NO. DE POSTE 54110

SINISTRES RÉALISÉS NETS ET DÉPENSES DE REDRESSEMENTS

Définition

Paiements et provisions pour paiements aux assurés et aux tierces personnes qui ont des réclamations contre des assurés. Ce poste comprend également les frais de règlement et de traitement.

Évaluation

Déduire les réassurances, la valeur de récupération et les recouvrements par subrogation des sinistres réalisés nets et des dépenses de redressements.

Exclude

- a) changements dans les réserves de polices additionnelles - voir poste 49881 (Autres redressements des revenus sur primes)
- b) changements dans les primes non gagnées - voir poste 42112 (Augmentation/diminution) des primes non acquises)

NO. DE POSTE 54400

DIVIDENDES ET RISTOURNES POUR SURPRIME D'EXPÉRIENCE VERSÉS AUX DÉTENTEURS DE POLICES

Définition

Sommes distribuées ou créditées aux assurés ainsi que les augmentations/diminutions des provisions pour la période observée.

NO. DE POSTE 54500**COMMISSIONS****Définition**

Sommes pour services rendus payées à des agents et courtiers d'assurance qui ne sont pas des salariés. Ce poste comprend également les commissions de réassurance payées par les réassureurs (ou réassurés).

Exclude

- a) rémunérations, charges sociales, honoraires et commissions payés aux employés, directeurs et cadres - voir poste 54610 (Rémunérations, charges sociales et avantages sociaux)
- b) dépenses d'agence comme les paiements pour les affiches et les permis des agents; formation des agents; matériel de promotion et autre matériel du genre employés pour les noms des agents; séminaires, réunions et conventions pour les agents; et allocations, remboursements et paiements aux agents, lesquels ne sont pas calculés selon un pourcentage des primes - voir poste 54680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance)

NO. DE POSTE 54610**RÉMUNÉRATIONS, CHARGES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX - ACTIVITÉS D'ASSURANCE****Définition**

Salaires et commissions versés aux employés, directeurs et cadres de l'unité déclarante dans le cadre des activités d'exploitation. Ce poste comprend également les dépenses au titre des avantages sociaux des employés.

Inclure

Seulement la partie des éléments suivants imputée aux activités d'assurance :

- a) jetons de présence
- b) gratifications
- c) contributions au titre de régimes d'intéressement
- d) congés payés
- e) contributions au titre de régimes de retraite et autres régimes de rémunération différée
- f) indemnités pour accident du travail
- g) contributions à des régimes d'assurance collective
- h) cotisations patronales au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et à l'assurance-chômage
- i) indemnités de départ
- j) autres avantages sociaux

Exclude

- a) indemnités pour résiliation du contrat d'un employé - voir poste 55680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance)
- b) rémunérations, charges sociales et avantages sociaux des activités de placement et auxiliaires - voir poste 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement) ou 58456 (Bénéfices/perdes provenant d'activités auxiliaires)

NO. DE POSTE 54620**TAXES - ACTIVITÉS D'ASSURANCE****Définition**

Toutes les taxes se rapportant aux activités d'assurance et perçues sur l'unité déclarante, autres que les impôts sur le revenus et les biens-fonds.

Inclure

Seulement la partie des éléments suivants imputée aux activités d'assurance :

- a) impôts sur les primes d'assurance
- b) taxes sur le transfert de terrains
- c) permis ayant trait aux véhicules automobiles et aux boissons alcoolisées
- d) taxes d'affaires
- e) taxes sur le capital

Exclude

- a) impôts fonciers - voir poste 54680 ou 54820 (Dépenses générales) ou 55888 (Frais des biens-fonds)
- b) retenues d'impôt - voir poste 55889 (Autres dépenses)
- c) retenues salariales - voir poste 54610 (Rémunérations, charges sociales et avantages sociaux)

NO. DE POSTE 54680

AUTRES DÉPENSES GÉNÉRALES - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Définition

Sommes payées et directement liées aux activités d'assurance de l'unité déclarante et non classées ailleurs.

Inclure

Seulement la partie des éléments suivants imputée aux activités d'assurance :

- a) frais d'occupation
 - i) location de biens-fonds (y compris l'usage de l'immeuble de la société)
 - ii) taxes municipales
 - iii) frais d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification (exclure les rémunérations et charges sociales de vos propres employés)
- b) frais de publicité
- c) frais d'agence
- d) frais d'automobiles et de déplacement
 - i) location d'automobiles
 - ii) primes d'assurance
 - iii) kilométrage imputé par les employés
 - iv) immatriculation
 - v) gaz
 - vi) entretien et réparations des automobiles
 - vii) transport, hôtels, repas et représentation
 - viii) contributions à une association automobile
 - ix) séminaires, conventions et réunions
- e) provision pour mauvaises créances, y compris les radiations directes
- f) contributions, frais, charges et autres paiements à l'association et au bureau
- g) dons à des associations de bienfaisance
- h) TDE, équipement et services statistiques
 - i) location, services, réparations, entretien et réfection
 - ii) systèmes et logiciels (exclure l'amortissement)
 - iii) bandes et disques
 - iv) services statistiques
- i) fournitures et équipement
- j) dépenses générales provenant du siège social
- k) inspections et investigations

- l) assurances
- m) honoraires de gestion
- n) frais d'affranchissement, de courriers express, de transport, de téléphone et autres frais de communication
- o) impression et papeterie
- p) honoraires professionnels
- q) agios et opérations de changes
- r) dépenses d'embauche

Exclude

- a) dépenses de dépréciation (p. ex., sur les biens-fonds, le matériel informatique de TDE, les automobiles, les fournitures et l'équipement) - voir poste 52111 (Dépréciation - Exploitation)
- b) dépenses d'amortissement (p. ex., sur les améliorations locatives, les logiciels de TDE) - voir poste 52380 - Autres)
- c) rémunérations des directeurs - voir poste 54610 (Rémunérations, charges sociales et avantages sociaux)
- d) dépenses générales se rapportant aux activités de placement - voir postes appropriés pour les activités de placement

NO. DE POSTE 54810

FRAIS DE CONSULTATION

Définition

Coûts encourus pour les services d'expert-conseil en placement.

Exclude

Partie des éléments suivants imputée aux activités de placement :

- a) services provenant des sociétés ou agences de gestion - voir poste 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)
- b) comptabilité, droit, agence de recouvrement, bureau de placement et autres honoraires et frais professionnels du genre - voir poste 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)
- c) commissions de courtage sur placements - voir poste 54820 (Autres dépenses directes)

NO. DE POSTE 54820

AUTRES DÉPENSES DIRECTES

Définition

Coûts se rapportant directement aux activités de placement (contrairement aux dépenses générales d'opérations) et non classés ailleurs.

NO. DE POSTE 54890

AUTRES DÉPENSES GÉNÉRALES - ACTIVITÉS DE PLACEMENT

Définition

Dépenses générales d'exploitation encourues au titre des activités de placement.

Inclure

Seulement la partie des éléments suivants imputée aux activités de placement :

- a) frais d'occupation
 - i) location de biens-fonds (y compris l'usage de l'immeuble de la société)
 - ii) taxes municipales

- iii) frais d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification (exclure les rénumérations et charges sociales de vos propres employés)
- b) frais de publicité
- c) frais d'agence
- d) frais d'automobiles et de déplacement
 - i) location d'automobiles
 - ii) primes d'assurance
 - iii) kilométrage imputé par les employés
 - iv) immatriculation
 - v) gaz
 - vi) entretien et réparations des automobiles
 - vii) transport, hôtels, repas et représentation
 - viii) contributions à une association automobile
 - ix) séminaires, conventions et réunions
- e) provision pour mauvaises créances, y compris les radiations directes
- f) contributions, frais, charges et autres paiements à l'association et au bureau
- g) dons à des associations de bienfaisance
- h) TDE, équipement et services statistiques
 - i) location, services, réparations, entretien et réfection
 - ii) systèmes et logiciels (exclure l'amortissement)
 - iii) bandes et disques
 - iv) services statistiques
- i) fournitures et équipement
- j) dépenses générales provenant du siège social
- k) inspections et investigations
- l) assurances
- m) honoraires de gestion
- n) frais d'affranchissement, de courriers express, de transport, de téléphone et autres frais de communication
- o) impression et papeterie
- p) honoraires professionnels
- q) agios et opérations de changes
- r) dépenses d'embauche

Exclude

Seulement la partie des éléments suivants imputée aux activités de placement :

- a) dépenses de dépréciation (p. ex., sur les biens-fonds, le matériel informatique de TDE, les automobiles, les fournitures et l'équipement) - voir poste 52112 (Dépréciation - Placement)

NO. DE POSTE 55888

FRAIS DES BIENS-FONDS

Définition

Entretien et impôts sur les biens-fonds, réparations, rénovation et autres coûts encourus pour les biens-fonds détenus pour revenu, à l'exception de la dépréciation.

Exclude

- a) dépréciation - voir poste 52112 (Dépréciation - Placement)

- b) frais des biens-fonds de nos propres immeubles - voir poste 54680 (autres dépenses générales - Activités d'assurance), ou 52111 (Dépréciation - Exploitation) ou 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)
- c) frais de location de biens-fonds - voir poste 54680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance) ou 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)

NO. DE POSTE 55889

AUTRES DÉPENSES

Définition

Dépenses non classées ailleurs.

NO. DE POSTE 56100

GAINS/PERTES SUR CONVERSION DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Définition

Gains ou pertes attribuables à la fluctuation des taux du change. Il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères.

Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments d'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent.

Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

Exclude

- a) gains et pertes non réalisés sur la conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère des activités étrangères autonomes - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)

NO. DE POSTE 56200

RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR

Définition

Gains ou pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

Évaluation

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains ou pertes.

Inclure

- a) radiations ou dévaluations de placements et de prêts tenant compte d'une perte de valeur à caractère permanent
- b) radiations ou dévaluations d'autres éléments d'actif

Exclude

- a) gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- b) gains ou pertes extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/ pertes extraordinaires - avant impôts)
- c) provisions pour pertes et mauvaises créances imputées aux activités de la période observée - voir poste 54680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance) ou 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement)
- d) sommes créditées à un compte de contrepartie ou compte de "provisions" ou "allocations" du bilan tenant compte de la moins-value en réduction de valeur d'un élément d'actif - voir poste de l'actif 19810 (Provisions et allocations accumulées pour pertes) et poste 55889 (Autres dépenses)
- e) amortissement de gains ou pertes différés sur placements - voir poste 52380 (Amortissement - Autres)

f) amortissement des frais d'acquisition différés - voir poste 52320 (Amortissement - Charges comptabilisées d'avance)

NO. DE POSTE 57000

IMPÔTS SUR LE REVENU CANADIEN

Définition

Impôts sur le revenu des sociétés. Ce poste comprend à la fois les impôts exigibles et les impôts reportés.

Les impôts remboursables, notamment les impôts sur les gains en capital aux termes de la Partie I et les impôts sur les dividendes imposables aux termes de la Partie IV doivent figurer au poste 19880 (Autres biens).

Inclure

- a) impôts sur le revenu exigibles - impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable
- b) impôts sur le capital fédéral d'importantes sociétés (en vigueur depuis juillet 1989)
- c) impôts sur tout gain ou perte, à l'exception des impôts applicables aux postes extraordinaires
- d) impôts sur le revenu reportés - comptabilisation à des moments différents des revenus et des frais au fin de calcul du revenu comptable et du revenu imposable
- e) réductions d'impôts attribuable à un report de pertes d'exercices antérieures

Exclude

- a) impôts se rapportant aux postes extraordinaires - voir poste 58320 (Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires et des reports de pertes prospectifs)
- b) impôts indirects - voir postes 54620 (Taxes), 54680 (Autres dépenses générales - Activités d'assurance), 54890 (Autres frais d'opérations - Activités de placement) et 55889 (Autres dépenses)
- c) impôts sur le capital provincial - voir postes 54620 54680, 54890 et 55889 ci-haut mentionnés
- d) impôts sur le revenu versé aux gouvernement étrangers - voir le poste 55000 (Autres dépenses)

Détail

- 57000 Impôts sur le revenu canadien
- 57100 Exigibles
- 57200 Reportés

NO. DE POSTE 58100

PART DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NON CONSOLIDÉES

Définition

Ce poste s'applique uniquement aux unités déclarantes qui utilisent la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour déclarer leurs placements dans la société mère, les sociétés affiliées et les filiales, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, non consolidées.

Ce poste sert à déclarer la part de l'unité déclarante des bénéfices/pertes de sociétés affiliées pour la période observée.

Exclude

- a) en vertu de la méthode de comptabilisation des placements à la valeur de consolidation, les dividendes reçus de sociétés affiliées qui sont crédités directement au compte des placements ne doivent pas être déclarés à ce poste ni être pris en compte dans le calcul du bénéfice net - voir postes 75100 et 75200 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)
- b) bénéfices provenant des activités de bureaux à l'étranger - voir poste 58150 (Bénéfices nets provenant des activités des bureaux à l'étranger)

NO. DE POSTE 58300**GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES - NETS****Définition**

Gains, pertes et provisions pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains ou pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales.

Dans le cas des énoncés financiers consolidés, la portion de la société-mère qui figure dans les postes extraordinaires, de même que celle des actionnaires minoritaires, (c.-à-d., 100 % des biens ou des pertes) doivent être inscrites au regard de ce poste. Cette façon de procéder va à l'encontre des lignes directrices de l'ICCA en vertu desquelles on ne déclare que la portion de la société-mère du poste extraordinaire de la filiale.

Inclure

- a) évènements et circonstances qui ne dépendent pas sur les décisions prises par la direction ou les propriétaires
- b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations
- c) les cataclysmes naturels comme les inondations et les tremblements de terre
- d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

Exclude

- a) réductions d'impôts attribuables à un report de pertes d'exercices antérieurs - voir poste 57000 (Impôts sur le revenu canadien)
- b) gains/pertes relatifs à la cessation des opérations
 - i) les résultats des opérations en cours doivent être reflétés dans les postes des revenus et dépenses affectés
 - ii) comptabilisation des gains ou pertes futurs - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
 - iii) gains/pertes réalisés - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- c) postes irréguliers et exceptionnels ne rencontrant pas les exigences énoncés dans la Définition au titre des gains/pertes extraordinaires
 - i) ajustements de la valeur d'un élément de l'actif, tel que la radiation et la réduction aux valeurs nettes réalisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
 - ii) gains et pertes sur la vente de placements, d'immobilisations et de prêts - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
 - iii) provisions pour passif éventuel au titre des coûts estimés qui seront payés dans le futur - voir poste 55000 (Autres frais d'exploitation)

NO. DE POSTE 58440**BÉNÉFICES/PERTES D'EXPLOITATION****Définition**

Différence entre les primes nettes gagnées de l'assureur et ses pertes et autres dépenses d'assurance; exclure les revenus et dépenses provenant de placement et d'activités auxiliaires.

NO. DE POSTE 58450**PLACEMENTS NETS ET REVENUS AUXILIAIRES****Définition**

Différence entre les revenus provenant de placement et d'activités auxiliaires de l'assureur et des dépenses associées encourues.

NO. DE POSTE 58460**BÉNÉFICES/PERTES AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU****Définition**

Bénéfices nets avant déduction des provisions pour impôts sur le revenu, de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58470**BÉNÉFICES/PERTES APRÈS IMPÔTS SUR LE REVENU****Définition**

Bénéfices nets après déduction des impôts sur le revenu, mais avant déduction de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58480**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée. Le montant déclaré à ce poste doit correspondre au montant inscrit au poste 38200 (Bénéfices nets/pertes nettes).

NO. DE POSTE 58510**BÉNÉFICES NETS D'ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES****Définition**

Bénéfices nets de la période observée des sociétés canadiennes se rapportant aux activités des succursales et des bureaux non constitués qui sont établis à l'extérieur Canada.

NO. DE POSTE 61405**DETTE PORTANT INTÉRÊT****Définition**

Ce poste couvre la dette autre que les comptes fournisseurs que l'entité déclarante a contractée auprès de sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, de coentreprises et de sociétés de personnes affiliées, de bureaux centraux, de directeurs, d'agents et d'actionnaires au Canada et à l'extérieur du Canada (voir le poste 24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées). La dette comporte un intérêt.

Évaluation

Les prêts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens en utilisant pour cela le taux de change en cours à la date du bilan.

Les créances des sociétés affiliées doivent être indiquées à la valeur amortie.

Inclure

- a) prêts et avance des sociétés affiliées
- b) dividendes et autres comptes et billets non négociables payables aux sociétés affiliées

Exclude

- a) Fournisseurs - voir poste 22110 (Fournisseurs)

NO. DE POSTE 61407**DETTE NE PORTANT PAS INTÉRÊT****Définition**

Ce poste couvre la dette autre que les comptes fournisseurs que l'entité déclarante a contractée auprès de sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, de coentreprises et de sociétés de personnes affiliées, de bureaux centraux, de directeurs, d'agents et d'actionnaires au Canada et à l'extérieur du Canada (voir le poste 24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées). La dette ne comporte pas d'intérêt.

Évaluation

Les prêts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens en utilisant pour cela le taux de change en cours à la date du bilan.

Les créances des sociétés affiliées doivent être indiquées à la valeur amortie.

Inclure

- a) prêts et avance des sociétés affiliées
- b) dividendes et autres comptes et effets à payer aux sociétés affiliées

Exclude

- a) Fournisseurs - voir poste 22110 (Fournisseurs)

NO. DE POSTE 61840**ÉLÉMENTS D'ACTIF DÉTENUS POUR LES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA****Définition**

Éléments d'actif détenus par des assureurs canadiens représentant les polices d'assurance des personnes non-résidentes et des propriétés étrangères souscrites par des bureaux et des succursales à l'étranger.

Évaluation

Ces éléments d'actif devraient être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les éléments d'actif libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

NO. DE POSTE 61940**ÉLÉMENTS DE PASSIF DÉTENUS POUR LES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA****Définition**

Contrats d'assurance émis et administrés par des juridictions à l'extérieur du Canada.

Évaluation

Les éléments de passif et contrats d'obligations libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) réassurances présumées au titre de polices à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 74100**FRAIS D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE DUE À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES****Définition**

Partie des dépenses sous forme d'intérêts déclarée au poste 53100 versée à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.

NO. DE POSTE 74700**RECETTES, DÉPENSES, GAINS/PERTES INHABITUELS AU TITRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES COURANTES****Définition**

Opérations, événements ou circonstances pris en compte dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

Inclusions

- a) opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des recettes d'exploitation (comptes 40000), dépenses d'exploitation (comptes 51000-55000), gains/pertes sur la cession d'actifs (compte 48000)
- b) gains/pertes réellement réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au compte 56200
- c) gains et pertes hors exploitation sur la cession de placements et d'immobilisations (compte 56300)

Exclusions

- a) gains et pertes extraordinaires (voir comptes 58300, 38310, 58320)

NO. DE POSTE 75000**DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS - MÉTHODE DE COMPTABILISATION À LA VALEUR DE CONSOLIDATION****Définition**

Dividendes reçus de filiales et de sociétés affiliées non consolidées pour lesquelles les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Ces dividendes sont crédités au compte des placements du bilan et ils ne sont pas compris dans les revenus sous forme de dividendes déclarés dans l'état des résultats.

Exclude

- a) dividendes reçus des sociétés pour lesquelles l'unité déclarante utilise la méthode de comptabilisation des participations à la valeur d'acquisition - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

Détail

- | | |
|-------|--|
| 75000 | Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation |
| 75100 | Canadiens |
| 75200 | Étrangers |

NO. DE POSTE 76100**ANNEXE B : PRIMES NETTES SOUSCRITES D'AFFAIRES****Définition**

Total des primes reçues de contrats conclus au cours de la période observée (y compris les primes des réassurances présumées), moins les primes remboursées et primes des réassurances cédées.

Détail

- | | |
|-------|--------------------------|
| 76100 | Primes nettes souscrites |
| 76110 | Propriétés |
| 76111 | Personnelles |
| 76112 | Commerciales |
| 76120 | Automobiles |

- 76130 Accidents et maladies
- 76140 Maritime et aéronef
- 76150 Responsabilités
- 76180 Autres propriétés et accidents
- 76190 Totaux
- 76191 Total des activités canadiennes
- 76192 Activités étrangères souscrites par des bureaux au Canada
- 76193 Activités étrangères souscrites par des bureaux à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 76200

ANNEXE B : PRIMES NETTES ACQUISES

Définition

Partie des primes nettes souscrites qui ont été gagnées au cours de la période observée.

Détail

- 76200 Primes nettes acquises
- 76210 Propriétés
- 76211 Personnelles
- 76212 Commerciales
- 76220 Automobiles
- 76230 Accidents et maladies
- 76240 Maritime et aéronef
- 76250 Responsabilités
- 76280 Autres propriétés et accidents
- 76290 Totaux
- 76291 Total des activités canadiennes
- 76292 Activités étrangères souscrites par des bureaux au Canada
- 76293 Activités étrangères souscrites par des bureaux à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 76300

ANNEXE B : SINISTRES RÉALISÉS NETS

Définition

Sommes que l'assureur paie aux assurés à la suite d'événements couverts au terme de la police d'assurance.

Détail

- 76300 Sinistres réalisés nets
- 76310 Propriétés
- 76311 Personnelles
- 76312 Commerciales
- 76320 Automobiles
- 76330 Accidents et maladies
- 76340 Maritime et aéronef
- 76350 Responsabilités
- 76380 Autres propriétés et accidents
- 76390 Totaux
- 76391 Total des activités canadiennes
- 76392 Activités étrangères souscrites par des bureaux au Canada
- 76393 Activités étrangères souscrites par des bureaux à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 81000**ANNEXE A : RÉPARTITION DES GAINS/PERTES RÉALISÉS, AMORTISSEMENT DES ESCOMPTE ET DES PRIMES ET RÉÉVALUATIONS/DÉVALUATIONS****Définition**

Cette annexe a pour objet de fournir une répartition détaillée des gains et des pertes réalisés et non réalisés sur les éléments de l'actif et du passif et de l'amortissement des escomptes et des primes sur les placements à terme fixe de l'unité déclarante. Les définitions correspondent à celles fournies pour les postes du bilan.

SUPPLÉMENT ANNUEL AU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Explications et définitions - Questions 1, 2 et 9

Le classement d'un contrat de location dépend de la mesure dans laquelle les risques et les avantages associés à la propriété du bien loué sont ou non presque tous transférés du bailleur au preneur. S'ils ne le sont pas, le contrat est un "contrat de location-exploitation" et s'ils le sont, il s'agit d'un "contrat de crédit-bail" du point de vue du preneur et d'un "contrat de location-vente" ou d'un "contrat de location-financement" du point de vue du bailleur.

En vertu d'un contrat de location-exploitation, le bailleur continue d'inclure dans ses livres les biens loués; il doit amortir le coût de ces biens et comptabiliser à titre de revenu les loyers ou paiements de location selon le moment où ils deviennent exigibles. Le preneur n'a pas à comptabiliser les biens loués dans son bilan, mais les frais de location doivent être imputés aux résultats à titre de dépenses, selon le moment où ils sont engagés. En vertu d'un contrat de crédit-bail, le bailleur comptabilise ce qui constitue de fait un prêt à recevoir (une vente puis un prêt à recevoir dans le cas d'un contrat de location-vente) ainsi que le revenu provenant du financement. Le preneur inscrit pour sa part à l'actif du bilan le bien ainsi acquis, en amortit le coût comme pour les autres éléments d'actif de même nature et inscrit au passif la dette correspondante, au même titre qu'un emprunt. Les paiements de location représentent à la fois les frais d'intérêt et le remboursement du capital.

Les questions 1, 2 et 9 s'appliquent uniquement aux comptes tenus par un preneur en vertu d'un contrat crédit-bail :

1. Actifs acquis au titre d'un contrat de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :

Le montant devant figurer ici est la valeur comptable amortie des éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée au compte des immobilisations au poste 18310.)

2. Engagements au titre de contrats de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :

Le montant devant figurer ici représente le solde, en fin d'exercice, de la valeur actualisée de la dette contractée en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée relativement aux "Emprunts non hypothécaires" ou "Emprunts et découverts auprès d'autres sources" - poste 25180.)

9. (a) Paiements de location pour l'année :

Il s'agit du total des paiements faits par le preneur ou bailleur au cours de l'année en vertu d'un contrat de crédit-bail. Ces paiements sont constitués de deux éléments: les frais d'intérêt et le remboursement du capital. On ne doit pas inclure ici les dépenses associées à l'exploitation et à l'entretien de matériel loué.

9. (b) Frais sous forme d'intérêt imputés aux activités courantes:

Ce montant représente la partie des paiements de location imputée aux frais d'intérêt pour l'exercice.

9. (c) Amortissement imputé aux activités courantes :

Ce montant représente les frais d'amortissement pour l'exercice des biens acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail.

FRAIS DIFFÉRÉS ET PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Explications et définitions - Questions 3 à 6

But du relevé trimestriel

Les bénéfices déclarés par les entreprises dans les relevés trimestriels des états financiers servent à estimer le revenu national. La détermination du revenu national est une des façons dont on peut mesurer la production économique du Canada dans son ensemble. Le Système de comptabilité nationale (SCN) repose sur un ensemble de notions et de définitions appliquées de manière uniforme à tous les secteurs de l'activité économique. En conséquence, les revenus ou bénéfices des entreprises doivent être mesurés en fonction des définitions des dépenses en immobilisations et des dépenses courantes utilisées dans le cadre du SCN. Les dépenses en immobilisations sont les sommes affectées à l'acquisition de biens-fonds tels que terrains, bâtiments, machines et matériel, tandis que toutes les autres dépenses sont classées comme des dépenses courantes et donc déduites des revenus aux fins du calcul des bénéfices. Cependant, les entreprises utilisent un principe comptable généralement reconnu que l'on désigne parfois sous le nom de la méthode de la comptabilité avec ventilation. En vertu de ce principe, les dépenses qui n'ont pas un caractère de capital peuvent être différées et inscrites à l'actif du

bilan. Ces frais et débits différés seront imputés aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs. Pour se conformer aux notions de mesure des bénéfices du SCN, Statistique Canada procède annuellement au redressement des bénéfices déclarés en ajoutant à ces bénéfices les radiations et amortissements de frais différés et en retranchant de ces bénéfices les dépenses imputées à l'exercice à titre de charges comptabilisées d'avance. Il y a transfert d'un compte du bilan à un compte de l'état des résultats des dépenses qui sont ainsi imputées aux bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

QUESTIONS 3 ET 4 - CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE

Les questions 3 et 4 visent à recueillir l'information nécessaire au redressement décrit ci-dessus. À la question 3, il faut inscrire le montant des frais ou débits différés comptabilisés au cours de l'exercice. À la question 4, il faut inscrire les montants imputés aux activités courantes, sauf les sommes déclarées dans les comptes de dépenses suivants des relevés trimestriels:

Poste 52320 - Amortissement - Charges comptabilisées d'avance

Poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur

Poste 58310 - Gains et pertes extraordinaires

Ces comptes sont exclus pour la raison bien simple que les montants déclarés dans les relevés trimestriels sont déjà ajoutés aux bénéfices après chaque trimestre. Si ces sommes étaient comprises dans la réponse à la question quatre, elles seraient prises en compte deux fois dans le calcul des bénéfices.

a) Frais de financement différés de nouvelles émissions de valeurs mobilières - Postes 62110, 62210

Inclure dans ces comptes les coûts associés à l'émission sur le marché de titres comme des obligations et des actions comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours. Il s'agit le plus souvent de dépenses telles que les honoraires et les commissions des souscripteurs à forfait, les frais de publicité et de publication de prospectus ainsi que le frais juridiques et comptables.

b) Frais de démarrage différés - Postes 62120, 62220

Sont inclus dans ces comptes les frais engagés avant la mise en exploitation d'une installation ou d'une entreprise comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours.

Il faut exclure des frais de démarrage différés les frais suivants (postes 62120 et 62220) :

1. Frais différés se rapportant à l'achat de machines et de matériel qui seront éventuellement portés à un compte d'immobilisations et considérés comme des dépenses en immobilisations
2. Frais payés d'avance
3. Frais de recherche et de développement différés - voir point (c)

c) Frais de recherche et de développement différés - Postes 62130, 62230

Il s'agit des dépenses engagées relativement à des activités définies de la manière suivante :

La recherche est une investigation planifiée entreprise dans l'espoir d'acquérir de nouvelles connaissances techniques ou scientifiques et d'en mieux comprendre la nature. Il peut s'agir de recherche pure, ou de recherche appliquée orientée vers une application pratique bien définie. Le développement est le travail de transposition des découvertes issues de la recherche consistant à mettre au point, avant le commencement de l'exploitation commerciale, des matériaux, appareils, produits ou systèmes nouveaux ou sensiblement améliorés.

QUESTIONS 5 ET 6 - PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Les questions 5 et 6 se rapportent à des comptes de passif établis pour tenir compte de coûts et de charges imputés aux bénéfices de l'exercice. Ces coûts ou ces dépenses ne seront exigibles ou engagées que plus tard, à moyen ou long terme. Il faut inscrire à la question 5 les sommes portées au crédit des comptes de passif visés et imputées aux bénéfices de l'exercice. Les sommes ainsi prises en compte ne donnent pas lieu à des opérations de caisse. À la question 6, il faut inscrire les sommes réellement payées au cours de l'exercice et se rapportant à des coûts déjà comptabilisés aux cours d'exercices antérieurs. Les montants réels versés comprennent les paiements en espèces ainsi que les comptes fournisseurs. Les montants déclarés au poste 5 seront ajoutés aux bénéfices tandis que les montants déclarés au poste 6 seront déduits des bénéfices, pour les besoins du SCN.

Provision pour coûts de retraite, rémunération différée se rapportant aux employés actuels et anciens - Postes 62310, 62410.

Il faut inclure dans ces comptes les coûts associés à tous les genres de régimes de rémunération différée, à caractère officiel ou non, qui s'appliquent aux employés actuels ou aux anciens employés crédités aux comptes du passif et imputés contre les bénéfices de l'exercice en cours. La comptabilisation de cette obligation n'entraîne aucune transaction hors caisse.

La rémunération différée concerne uniquement les prestations de retraite et les indemnités versées à la cessation de l'emploi. Ne pas inclure dans ces comptes les charges à payer et comptes fournisseurs compris dans le passif à court terme.

Recettes de location

Explications et définition - Question 7

La somme déclarée au titre des revenus de location doit être ventilée plus en détail sur une base annuelle pour les besoins du système de comptabilité nationale. Cette question prévoit donc la répartition des revenus de location entre ceux tirés de l'ensemble des biens-fonds (7 a) et ceux tirés d'autres types de biens (7 b).

PROVISIONS POUR PERTES, AMORTISSEMENTS ET RADIATIONS

Explications et définition - Question 8

Objet

Selon la définition et la notion se rapportant aux bénéfices des entreprises qui sont utilisées dans le Système de comptabilité nationale (SCN), les provisions pour pertes relatives à des éléments d'actif financier comme les comptes débiteurs ou comptes clients, les placements et les prêts, ne sont pas portées en déduction des bénéfices. De la même façon, les provisions pour pertes découlant de l'abandon d'activités ne sont pas déduites des bénéfices. Par conséquent, il est important de signaler les provisions imputées aux activités courantes dans la colonne A afin que Statistique Canada puisse en tenir compte dans le calcul annuel des bénéfices. Les radiations réelles de comptes déjà établis à titre de provisions doivent être déclarées à la colonne B.

Colonne A

Provisions imputées aux activités courantes au cours de l'exercice - Postes 55400, 55871, 55872, 55873

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les provisions pour pertes imputées aux activités courantes pour tenir compte des créances irrécouvrables, d'une diminution de valeur de comptes débiteurs ou encore de pertes sur activités abandonnées, sur placements et sur prêts. Ces montants sont imputés aux activités courantes en étant portés au crédit d'un compte de provision pour moins-value du bilan. Il ne faut pas inclure dans ces comptes les sommes déclarées aux postes suivants des relevés trimestriels :

Poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur

Poste 58310 - Gains et pertes extraordinaires

Ces postes sont exclus parce que les sommes déclarées sont déjà prises en compte dans le calcul des bénéfices.

Colonne B

Radiations imputées aux comptes correspondants ou de provision pour moins-value du bilan - Postes 71100, 71400, 71200, 71300

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les radiations des éléments d'actif énoncés aux points 8(a), (b), (c) et (d), soit les radiations de créances irrécouvrables, de pertes découlant d'activités abandonnées et de pertes sur placements et sur prêts. Ces radiations ne sont pas portées en déduction des bénéfices dans l'état des résultats. Elles représentent une réduction du compte de l'actif et une réduction de compte de contrepartie ou de provision pour moins-value du bilan des éléments d'actif en cause.